



2025

COMPTE ADMINISTRATIF Rapport de présentation



Synthèse



Conformément aux dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) et de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité doit accompagner son compte administratif d'une **présentation courte et claire**, permettant à chacune et à chacun de comprendre l'essentiel des informations financières.

Le compte administratif complet, et notamment son rapport détaillé de présentation transmis aux membres du conseil métropolitain, répond déjà en grande partie à cette exigence.

Cependant, afin de rendre la lecture encore plus accessible et de mettre en lumière les principaux enjeux budgétaires de l'année, Dijon métropole a choisi de proposer ce document synthétique, qui présente de manière concise le contexte financier et les données clés du compte administratif 2025.

Pour celles et ceux qui souhaitent aller plus loin, l'intégralité du rapport de présentation du compte administratif est consultable sur le site Internet de Dijon métropole, après son adoption par le conseil métropolitain.

Synthèse du Compte Administratif 2025

2025 en un coup d'œil

-  + 70,2 M€ d'excédent
-  91,4 M€ d'épargne brute
-  23,3 M€ de dette remboursée
-  2,4 ans de capacité de désendettement
-  73,4 M€ d'investissement
-  Stabilité des taux d'imposition

Une épargne qui progresses : signe de bonne gestion



L'épargne brute – l'argent disponible une fois les dépenses courantes réglées – atteint :

- 91,4 M€ en 2025
(soit + 6 M€ de plus qu'en 2024)

Elle permet :

- de financer les investissements,
- rembourser la dette,
- limiter le recours à l'emprunt (aucun nouvel emprunt réalisé en 2025)

Budget exécuté

- 458,5 M€ de recettes
- 388,3 M€ de dépenses
- soit + 70,2 M€ d'excédent sur l'année.

Après reprise des résultats des années précédentes, et financements des projets déjà engagés et reportés en 2026

- 106,4 M€ disponibles à fin 2025 pour financer les actions futures

Des finances saines pour préparer l'avenir



- Accélérer la transition écologique
- Moderniser les infrastructures
- Continuer à transformer les mobilités
- Soutenir l'économie locale et renforcer l'attractivité du territoire
- Renforcer les actions sociales et l'insertion
- Faire face aux contraintes nationales, notamment aux efforts demandés aux collectivités pour réduire la dette publique

Une capacité de désendettement très favorable



La métropole mettrait :

- 2,4 ans pour rembourser toute sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne annuelle

A titre de comparaison, le seuil de vigilance est fixé à 10 ans : Dijon métropole en est très loin, signe d'une situation financière saine.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 EN CHIFFRES

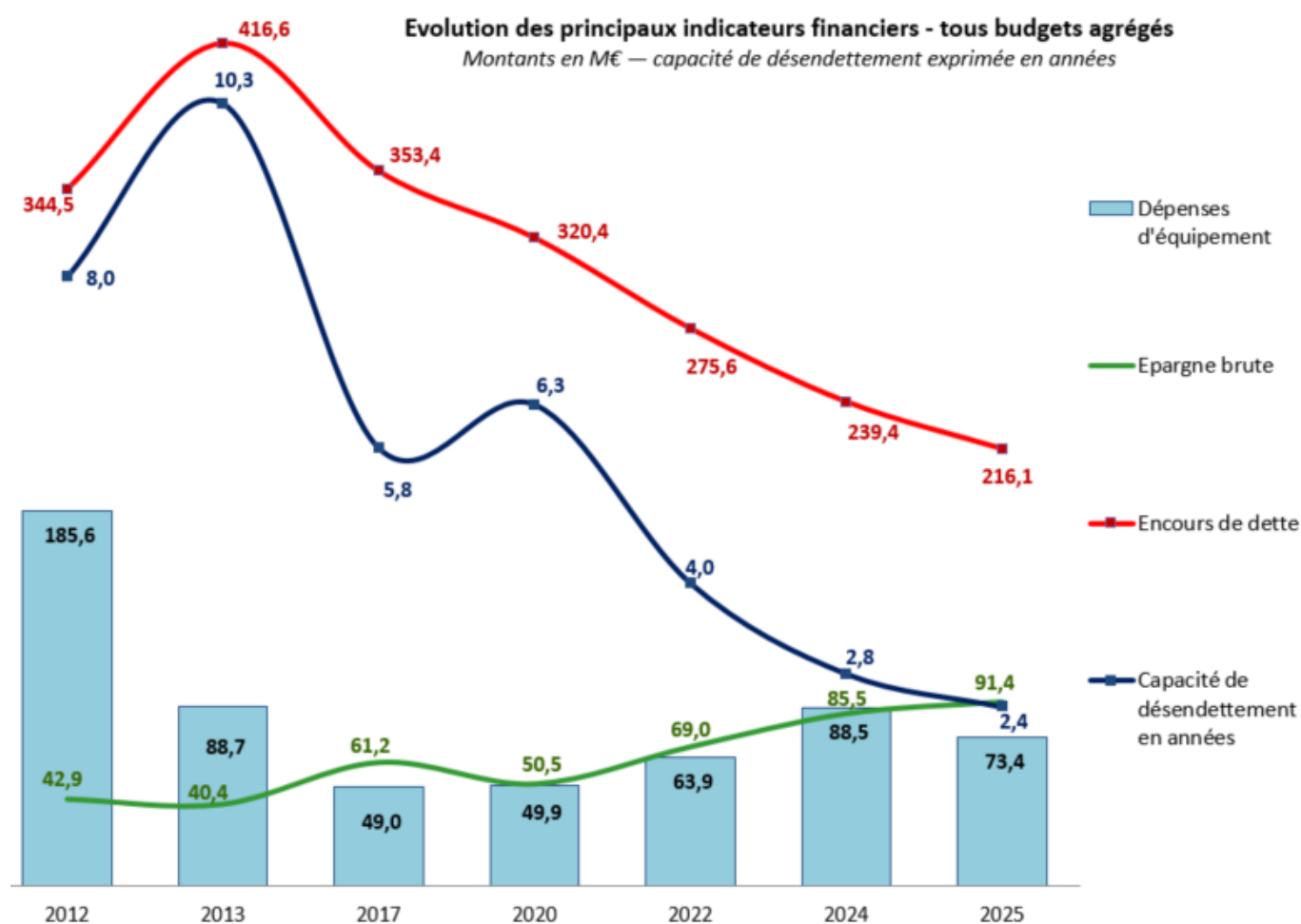
Le compte administratif 2025 montre que Dijon métropole dispose de finances solides, lui permettant de continuer à investir dans les services du quotidien, les transports, la transition écologique et l'attractivité du territoire.

■ Un budget 2025 excédentaire :

Tous budgets¹, les dépenses se sont établies en 2025 à 388,3 millions d'euros (M€), et les recettes à 458,5 M€, soit + 70,2 M€ d'excédent sur l'année.

Après reprise des résultats des années précédentes, et financements des projets déjà engagés et reportés² en 2026, le **résultat disponible à fin 2025 s'établit à 106,4 M€** pour financer les actions futures.

■ Des indicateurs financiers tous au vert :



Dijon métropole présente, fin 2025, **une situation budgétaire solide**, en amélioration quasi-continue depuis 2012-2013, à l'issue de la réalisation des deux premières lignes de tramway.

¹ Retraités des mouvements inter-budgets

² Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever, mais qui donneront lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (n+1).

→ Une épargne en hausse : un signe de bonne santé financière

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement, constitue un indicateur financier clef de la santé financière d'une collectivité. Elle correspond à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (recouvrant les dépenses et les recettes courantes de la collectivité), disponible pour financer les investissements et rembourser la dette. Sa préservation constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole.

En 2025, cette épargne s'élève à **91,4 M€** (contre 85,5 M€ en 2024), en progression de **+ 6 M€**, renforçant ainsi la capacité d'action - et d'investissement - de la métropole.

→ Une dette qui continue de baisser

Résultat d'une gestion rigoureuse, l'encours de dette de Dijon métropole passe de 239,4 M€ en 2024 à 216,1 M€ en 2025, soit **23,3 M€ de moins en un an**.

Depuis 2013, la dette a été réduite de près de moitié : de 416,6 M€ à 216,1 M€ à fin 2025, soit une baisse de plus de 200 M€ en douze ans.

→ Une capacité de désendettement très favorable

La capacité de désendettement indique combien d'années il faudrait pour rembourser toute la dette en utilisant uniquement l'épargne annuelle.

En 2025, elle s'établit à :

- **2,4 ans tous budgets confondus**
- **0,95 an pour le budget principal**

A titre de comparaison, le seuil de vigilance se situe autour de 10 ans³ pour les budgets principaux⁴ des collectivités locales. Dijon métropole en est très loin, signe d'une situation financière saine.

→ Des finances saines pour préparer l'avenir

Cette situation budgétaire solide permet à Dijon métropole de disposer de marges de manœuvre à l'aube du nouveau mandat 2026-2032, pour faire face à différents défis :

- **Accélérer la transition écologique**, avec des investissements pour limiter le changement climatique et atténuer ses conséquences (faire face aux sécheresses, fortes chaleurs et autres événements climatiques etc.) ;
- **Moderniser les infrastructures**, comme la restructuration de l'unité de valorisation énergétique des déchets.
- **Continuer à transformer les mobilités**, notamment via la décarbonation des bus et l'extension du réseau de tramway ;
- **Soutenir l'économie locale et renforcer l'attractivité du territoire**, grâce à des investissements réguliers dans les équipements publics, les services du quotidien et les infrastructures qui participent au rayonnement métropolitain ;
- **Renforcer les actions sociales et l'insertion**, en finançant des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, l'inclusion, et l'accès aux services essentiels pour les publics fragiles.
- **Faire face aux contraintes nationales**, et en particulier aux efforts de plus en plus importants demandés par l'Etat aux collectivités locales pour réduire les déficits et l'endettement publics.

³ Le seuil d'alerte communément admis se situe plutôt autour de 12 à 15 ans.

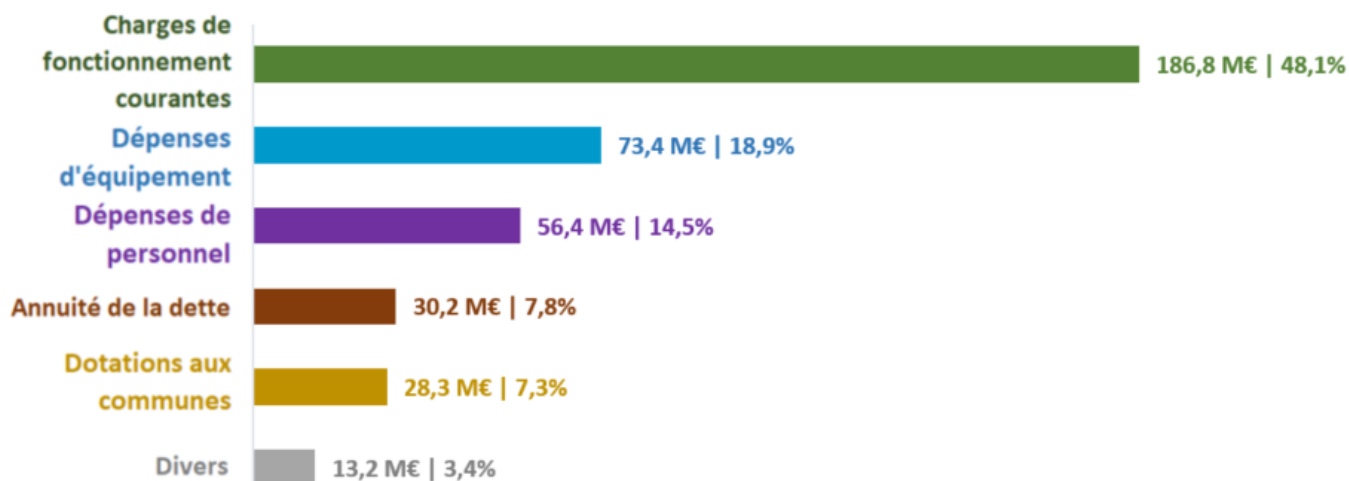
⁴ Pour les budgets annexes spécifiques impliquant le financement d'infrastructures lourdes amorties sur le long terme (au-delà de 20 voire 30 ans), ces valeurs de vigilance/alerte ne sont, en revanche, pas adaptées.

RÉPARTITION PAR POSTES BUDGÉTAIRES

Compte administratif 2025 hors doubles comptes⁵

▪ Répartition des dépenses réelles de Dijon métropole

388,3 M€ au CA 2025



Les charges de fonctionnement dites courantes⁶ représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité quotidienne des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains (96,3 M€) ;
- la collecte et la valorisation des déchets (30,9 M€) ;
- les prestations de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses équipements (propreté urbaine, éclairage public, plan neige, stationnement et fourrière automobile dans le cadre du contrat de concession des services publics de la mobilité) : 19,2 M€ ;
- la contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) : 9,98 M€ ;
- l'exploitation des équipements sportifs métropolitains (dont notamment les piscines Olympique et du Carrousel) : 3,15 M€.

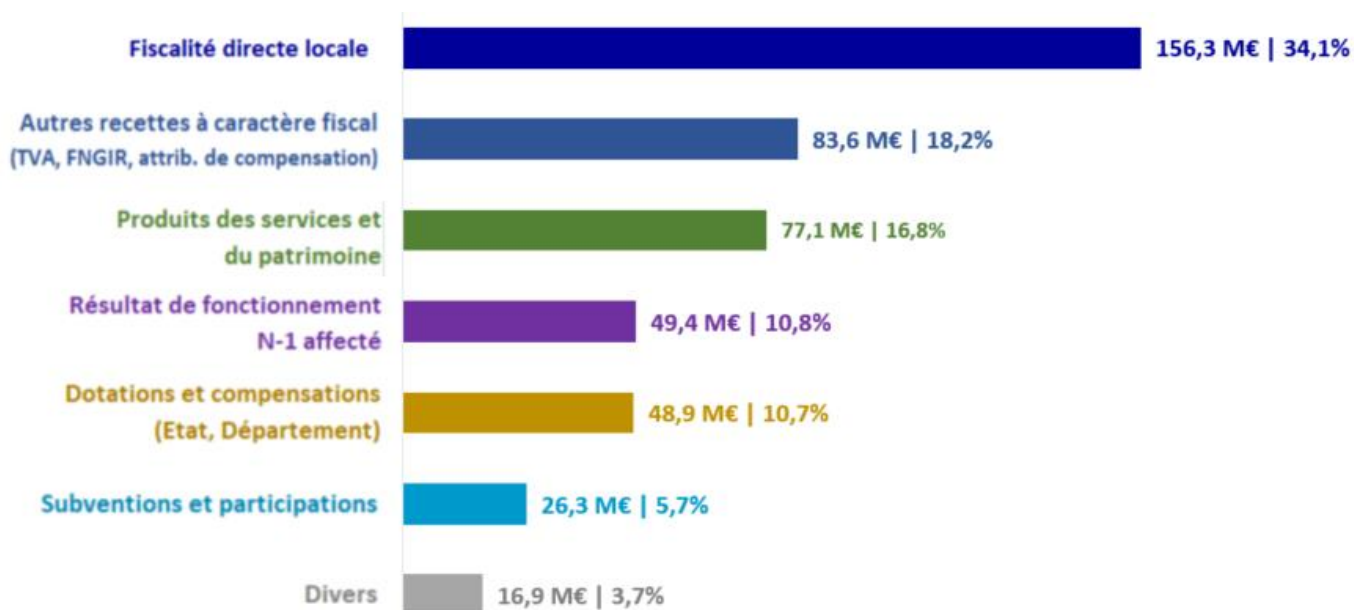
Il convient également de souligner que les charges de personnel ne représentent que 14,5 % des dépenses totales de la métropole.

⁵ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes.

⁶ Cumul des chapitres comptables 011 et 65.

▪ Répartition des recettes réelles de Dijon métropole

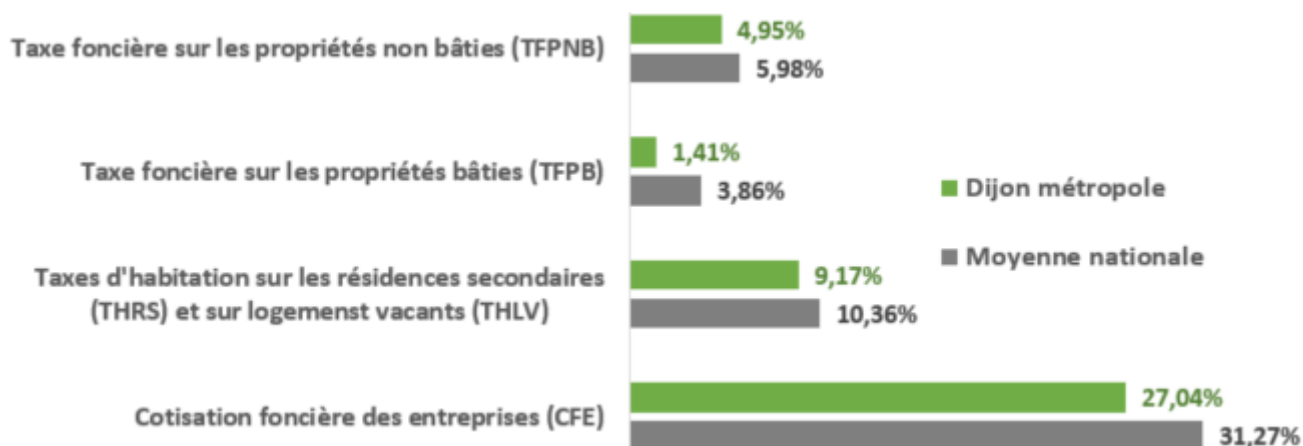
458,5 M€ au CA 2025



▪ Les **produits de la fiscalité directe locale**⁷ constituent la principale source de recettes de Dijon métropole, et représentent **34,1 %** des recettes réelles en 2025. Ils regroupent les impôts dont la métropole fixe les taux (cotisation foncière des entreprises – CFE, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM, versement mobilité, etc.), ainsi que des impôts dont les taux ou tarifs sont déterminés nationalement, par l'Etat, à l'image de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

En 2025, **l'ensemble des taux d'imposition métropolitains est resté stable**, confortant la position de Dijon métropole **en-dessous de la moyenne nationale** des métropoles françaises.

Ainsi, comme l'illustre la comparaison ci-dessous : les principaux taux appliqués par Dijon métropole sont tous inférieurs à ceux observés, en moyenne, dans les 18 autres métropoles (hors Paris, Lyon et Marseille).



⁷ Les produits de la fiscalité locale directe sont comptabilisés au chapitre 731.

- Dijon métropole perçoit également **d'autres recettes fiscales ou quasi-fiscales**⁸, issues notamment :
 - de fractions (parts) de TVA nationale, qui compensent, à la fois, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la disparition progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - du FNGIR⁹, mécanisme de garantie destiné à maintenir le niveau de ressources des collectivités suite à la réforme (suppression) de la taxe professionnelle en 2010.
- Les **produits des services et du patrimoine**¹⁰ représentent le troisième poste de recettes. Ils comprennent notamment :
 - les recettes du réseau de transport public et du stationnement payant (voirie et parkings) ;
 - les produits liés au service de collecte et traitement des déchets (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteurs) ;
 - les redevances acquittées par les usagers des services publics métropolitains (cimetière intercommunal, etc.) ;
 - les redevances d'occupation du domaine public, versées par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, chaleur, etc.) ;
 - les redevances versées par les délégataires de service public (crématorium, Zénith, piscines olympique et du Carrousel, etc.) ;
 - les loyers versés par les occupants de bâtiments métropolitains (associations, organismes, etc.).

⁸ Les recettes fiscales indirectes sont comptabilisées au chapitre 73.

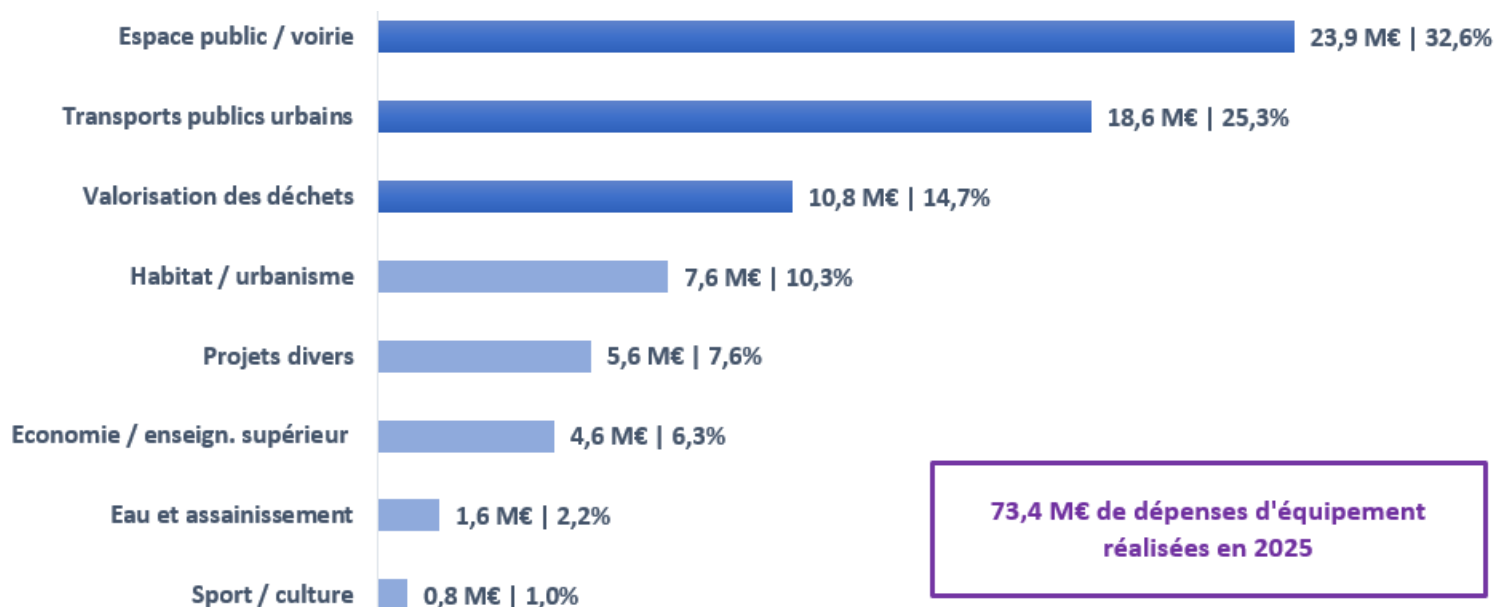
⁹ Fonds national de garantie individuelle des ressources.

¹⁰ Cumul des chapitres comptables 70 et 75.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2025

En 2025, les dépenses d'équipement¹¹ de Dijon métropole atteignent **73,4 M€**, soit un niveau toujours assez élevé, nettement supérieur à la moyenne annuelle de la précédente mandature 2014-2019 (50,7 M€).

1- RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PAR SECTEURS



Répartis par secteurs, les principaux investissements réalisés en 2025 ont été les suivants :

Espace public / voirie / parkings : 23,9 M€ (32,6 %).

Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie, modernisation de l'éclairage public dans le cadre du programme OnDijon, mise aux normes du parking Trémouille, renouvellement des points d'eau incendie et achats de matériels techniques.

Transports publics urbains : 18,6 M€ (25,3 %)

Renforcement du réseau de tramway (projet CAPATRAM), travaux sur le centre d'exploitation et de maintenance des bus et tramways incluant l'installation de panneaux photovoltaïques et des adaptations nécessaires à la décarbonation des bus, aménagements d'arrêts de bus et de la plateforme tramway.

Collecte et valorisation des déchets : 10,8 M€ (14,7 %)

Travaux sur l'usine d'incinération, renouvellement de bennes décarbonées, modernisation du centre de tri.

Habitat et urbanisme : 7,6 M€ (10,3 %)

Soutien à la rénovation énergétique des logements, aides à la construction de logements abordables, études urbaines liées au climat et à la biodiversité, aménagement du centre-ville de Chenôve dans le cadre de la politique de rénovation urbaine, et développement du système d'information géographique.

¹¹ Les dépenses d'équipement correspondent au cumul des crédits mandatés aux chapitres budgétaires 20, 21, 23, 204.

Développement économique, innovation, enseignement supérieur : 4,6 M€ (6,3 %)

Aménagement des zones d'activités, accompagnement des projets d'innovation portés par l'Université de Bourgogne ou le CHU (projets Rédaptic, Datacenter), participation au Fonds Régional d'Innovation.

Autres projets : 8 M€ (10,8 %)

Interventions diverses comprenant notamment l'eau et l'assainissement, les équipements sportifs et culturels, les investissements du numérique, ou bien encore une nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain.

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après approbation du compte administratif.

2- FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En 2025, la totalité du programme d'investissement de la métropole a été financée **sans contracter de nouvel emprunt**, grâce, essentiellement, à :

- **15,7 M€ de cofinancements**, au sens large, obtenus auprès des partenaires (État, Région, Union européenne, agences sectorielles et autres organismes financeurs, produit des amendes de police etc.) ;
- la **perception du FCTVA**¹² (6,6 M€), principale aide de l'État pour l'investissement local ;
- la mobilisation partielle des **excédents des années précédentes** ;
- un niveau **élevé d'épargne nette**¹³ (68,2 M€) qui témoigne de la bonne santé financière de la collectivité et soutient sa capacité d'investissement.

¹² Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

¹³ L'épargne nette (68,2 M€ en 2025) constitue épargne résiduelle après amortissement (remboursement) du capital de la dette, et qui demeure donc disponible pour autofinancer les investissements de la métropole. En d'autres termes, elle correspond à l'épargne brute 2025 (91,4 M€), de laquelle est déduite l'amortissement du capital de la dette (23,2 M€ en 2025).